

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE
CANTON DE FOURMIES
COMMUNE DE WALLERS-EN-FAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
11	8	8
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u>		
11/09/2023		
<u>DATE D’AFFICHAGE</u>		
11/09/2023		
<u>Objet de la Délibération : 2023-09-06</u>		
Tarif restauration scolaire 2023-2024		

<u>SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2023</u>
L’an deux mil vingt-deux, le jeudi 14 septembre 18 heures 30, le Conseil Municipal s’est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Bernard Navarre, Maire, et sur convocation qui lui a été adressée trois jours à l’avance, conformément à la loi. <u>Étaient présents</u> : NAVARRE Bernard - COLLE Stéphane- VISEE Gérard –FOUQUART Gérard- CAUDRELIER Jean-Luc - MAES Xavier– - BLANC Véronique - LINGUET Justine <u>Étaient absentes excusées</u> : GAILLIEZ Noémie- LEULLIETTE Bérange - FOLB Céline <u>Secrétaire de séance</u> : LINGUET Justine

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil municipal :

décide de ne pas modifier le tarif de la cantine scolaire 2023-2024 soit 3,80 euros (trois euros quarante vingt) le coût d’un repas de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023

décide de ne pas modifier le tarif de la garderie soit 1,50 euros (un euro cinquante) quelque soit la durée soit à partir de 8 heures jusque 8 heures 50.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire

B. NAVARRE

Certifié exécutoire par le Maire
A WALLERS-EN-FAGNE
Le 15/09/2023

Publié sur le site internet le : 11/12/2023
Envoyé et reçu en préfecture le : 18/09/2023